

Recueil des actes administratifs N° 2020-10 publié le 2 novembre 2020

Sommaire

Arrêtés municipaux p. 3 à 18

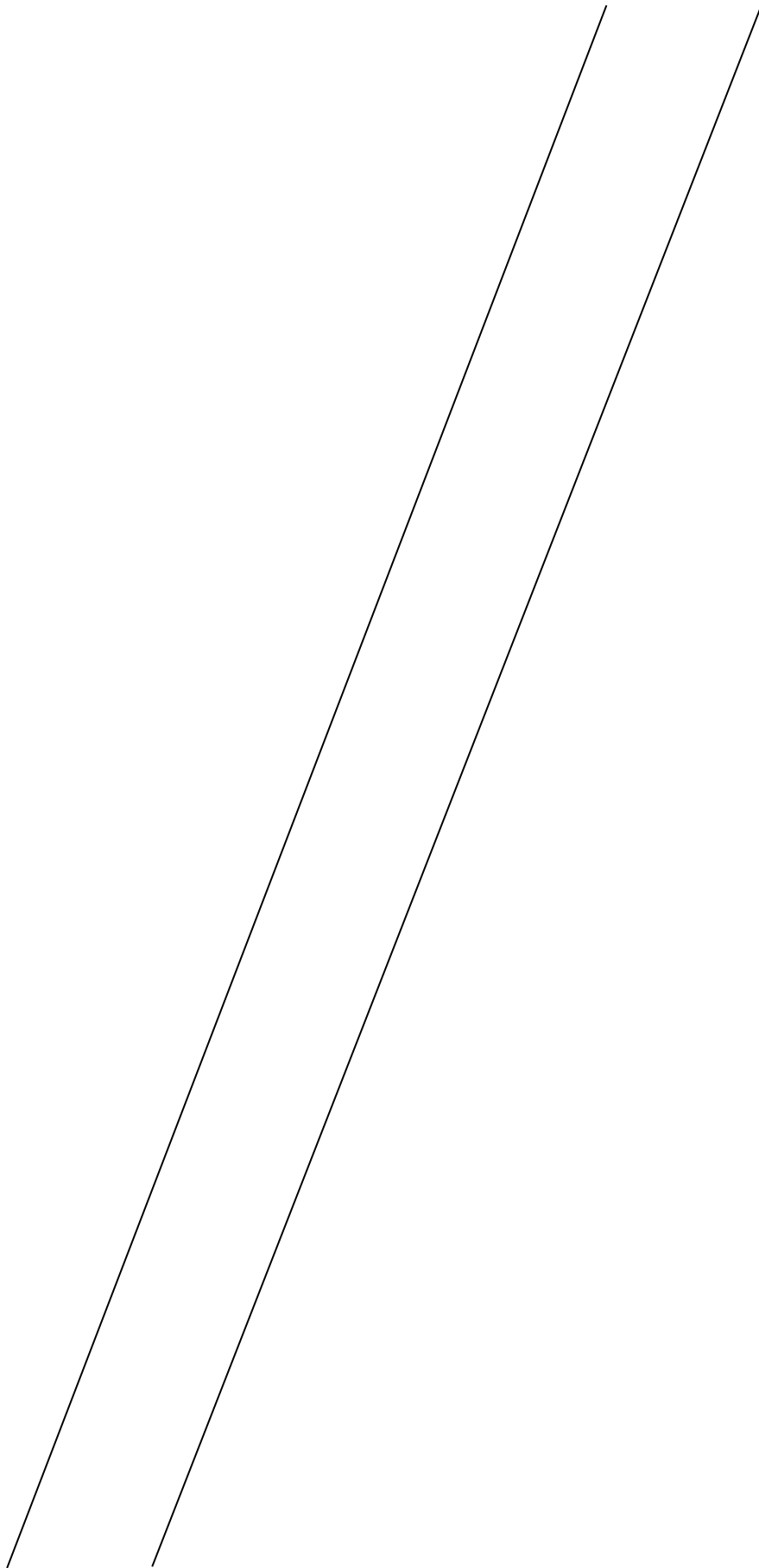
- [A20/218 Arrêté municipal portant approbation du plan communal de sauvegarde](#)
- [A20/219 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A20/220 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/221 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A20/222 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/223 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/224 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A20/225 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/226 Arrêté pour ouverture d'enquête publique - aliénation de chemin rural - \(Pont Long\)](#)
- [A20/227 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/228 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A20/229 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/230 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/231 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/232 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/233 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/234 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A20/235 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A20/236 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A20/237 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)

Délibérations..... p. 18 à 23

- [Conseil municipal du 8 octobre 2020](#)

Décisions du maire p. 23

- [Décision n° 16 : achat d'un véhicule Renault Kangoo ZE chez Pau Pyrénées Diffusion Automobile Renault-Dacia](#)



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
A/20/218**

Le Maire de la Commune de Serres-Castet

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-3, R 731-1 et suivants relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, séisme, risque accident chimique, inondations et pandémie* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Serres-Castet est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Serres-Castet, 1^{er} octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/219**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

VU la demande de M. Julien LEONARDCSYK – 1, allée de la Clairière 64121 Serres-Castet, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de busage d'un fossé longeant sa propriété au 10, chemin de Loulié,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Julien LEONARDCSYK – 1, allée de la Clairière 64121 Serres-Castet, est autorisé à réaliser des travaux de busage d'un fossé longeant sa propriété au 10, chemin de Loulié, sous réserve de la création d'un regard de visite et de la remise en état des lieux.

Cet ouvrage ne devra en aucun cas entraver le bon écoulement des eaux pluviales.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier.

Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires. La présente permission de voirie sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur Julien LEONARDCSYK – 1, allée de la Clairière 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, 2 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/220

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 6 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **3 bis, chemin de Liben,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 3 novembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **3 bis, chemin de Liben.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, 8 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/221**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 6 octobre 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement au 3 bis, chemin de Liben,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet est autorisée à réaliser des travaux de raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement au **3 bis, chemin de Liben**, du **mardi 3 novembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, 8 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/222**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 6 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable pour raccordement de la SAS Vercort à la **rue de la Vallée d'Ossau,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mercredi 4 novembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée à la **rue de la Vallée d'Ossau.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, 9 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/223**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 6 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'assainissement au **2033, chemin de Devèzes,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 9 novembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **2033, chemin de Devèzes.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, 9 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/224**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 6 octobre 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement au réseau d'assainissement au **2033, chemin de Devèzes,**

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet est autorisée à réaliser des travaux de branchement au réseau d'assainissement au **2033, chemin de Devèzes, du lundi 9 novembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, 12 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/225

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de la RTVE, radiotélévision espagnole – c/Mercè Vilaret s/n 08174 Sant Cugat del Vallès, du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion du stationnement, au **chemin de la Carrère**, de 2 véhicules en lien avec la retransmission télévisée de la course cycliste « La Vuelta Ciclista 2020 »,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Le dimanche 25 octobre 2020**, de 8h00 à 20h00, deux (2) véhicules seront **autorisés à stationner** sur le trottoir et la chaussée. De ce fait, la circulation sera réglementée **entre le numéro 2 et le numéro 9 du chemin de la Carrère**.

La circulation sera régulée par panneaux de type B15/C1P et d'une signalisation d'approche.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit sur la section précitée.

Article 2^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de l'intervention seront sous la responsabilité du directeur du service technique de la Commune de Serres-Castet.

Article 3^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de la **RTVE**, radiotélévision espagnole – c/Mercè Vilaret s/n 08174 Sant Cugat del Vallès.

Article 5^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, 12 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE PUBLIQUE A/20/226

Le Maire de la Commune de Serres-Castet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2020 décidant de prendre en considération le projet d'aliénation de deux portions du chemin rural du Pont Long,

A R R E T E

Article 1^{er} - Le projet d'aliénation de deux portions du chemin rural du Pont Long est soumis à une enquête publique unique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 - Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du conseil municipal décidant le principe de l'opération,
- une notice explicative,
 - un plan de situation,
 - un plan parcellaire,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 2 au 19 novembre 2020 inclus, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles. Elles seront aussi consultables sur le site internet de la commune.

Article 3 - Monsieur Michel Capdebarthe, cadre collectivités territoriales ERDF GRDF Béarn en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie le 2 novembre 2020 de 9 heures à 11 heures et le 19 novembre 2020 de 15 heures à 17 heures. Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique mairie@serres-castet.fr et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5 - A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie et aux abords des voiries concernées par l'enquête publique à compter du 13 octobre 2020 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en

autre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Serres-Castet, 13 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/227**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 16 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom sur trottoir à la **rue Maurice Ravel**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mercredi 21 octobre 2020 au mercredi 4 novembre 2020 inclus de 8h00 à 18h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée à la **rue Maurice Ravel**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, 16 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/228**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX** – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 16 octobre 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réparation de conduite télécom sur trottoir à la **rue Maurice Ravel**,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **ETE RESEAUX** – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite télécom sur trottoir à la **rue Maurice Ravel** du **mercredi 21 octobre 2020 au mercredi 4 novembre 2020 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

Fait à Serres-Castet, 16 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/229**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU les demandes de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de remplacement de lanternes et reprise de candélabre sur l'éclairage public, route de Bordeaux (RD 834), de l'intersection avec le chemin de Devèzes jusqu'à l'intersection avec le chemin de Liben,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 23 novembre 2020 au mardi 22 décembre 2020 inclus, la circulation sera réglementée, de 8h30 à 17h30, route de Bordeaux (RD 834).

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, 16 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/230

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SARL Despagnet – route de Pau – 64800 Arros de Nay, du 1^{er} octobre 2020, reçue le 19 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux sur les réseaux suite à l'extension d'un atelier au **95, rue du Ley,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 20 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **95, rue du Ley.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL Despagnet – route de Pau – 64800 Arros de Nay, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SARL Despagnet – route de Pau – 64800 Arros de Nay.

Fait à Serres-Castet, 20 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/231

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAS DOMINGOS – 23, avenue Marguerite de Navarre 64230 Lescar, du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement au **1216, rue de la Vallée d'Ossau,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **1216, rue de la Vallée d'Ossau.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAS DOMINGOS – 23, avenue Marguerite de Navarre 64230 Lescar, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAS DOMINGOS – 23, avenue Marguerite de Navarre 64230 Lescar.

Fait à Serres-Castet, 22 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/232

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise Bouygues E&S – Aquitaine Sud – ZA de Mouneou 40400 Tartas, du 22 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'extension de réseau au **676, chemin de Lasdites,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 7 décembre 2020 au lundi 14 décembre 2020 inclus, la circulation sera interdite à tous véhicules de 9h00 à 16h30 au 676, chemin de Lasdites.

Article 2^e – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit : chemin de Navailles, chemin de la Carrère, route de Morlaàs, chemin Lacariou et chemin de Lasdites.

Article 3^e - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Bouygues E&S – Aquitaine Sud – ZA de Mouneou 40400 Tartas.

L'entreprise Bouygues E&S – Aquitaine Sud – ZA de Mouneou 40400 Tartas se rapprochera des services techniques communaux pour validation du circuit de déviation.

Article 4^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ **l'accès aux véhicules assurant une desserte locale sera autorisé.** Seront considérées comme dessertes locales l'accès des véhicules :
 - desservant les **commerces** et riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des **livraisons** ou des **prestations** à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 5^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Bouygues E&S – Aquitaine Sud – ZA de Mouneou 40400 Tartas.

Fait à Serres-Castet, 26 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/233**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
25 juin 2019**

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise 2CS – 24, rue Maubec 64230 Lescar, du 28 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'analyses des enrobés du **chemin Ferrère,**

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 9 novembre 2020 au vendredi 13 novembre 2020, de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée au chemin Ferrère.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets ou panneaux B15/C18 précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **2CS – 24, rue Maubec 64230 Lescar,** chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution et remise en état des lieux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **2CS – 24, rue Maubec 64230 Lescar.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, 29 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/234**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réfection de tranchée au **chemin de Castet,**

ARRETE

Article 1^{er} – Du **lundi 9 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus de 8h30 à 17h30**, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée aux **chemin de Castet**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, 29 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC A/20/235

Le Maire de Serres-Castet,

VU le **Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1**,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande du 29 octobre 2020 de l'entreprise **Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau** sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de tranchée au **chemin de Castet**,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau**, est autorisée à réaliser des travaux de réfection de tranchée au **chemin de Castet, du lundi 9 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.



Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

Fait à Serres-Castet, 29 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/236**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le **Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1**,
 VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
 VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 22 octobre 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau potable au **chemin Clos de Baix**,
 VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet est autorisée à réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau potable au **chemin Clos de Baix**, entre le **lundi 23 novembre 2020 et le vendredi 22 janvier 2021 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, 29 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/237**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 22 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'eau potable au **chemin Clos de Baix**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Entre lundi 23 novembre 2020 et le vendredi 22 janvier 2021 inclus la circulation sera réglementée au **chemin Clos de Baix** de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, le temps des travaux. La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, 29 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard , Mme LANGINIER Cécile, M. LOUYS Pascal, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme LATEULADE Catherine par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien par pouvoir à M. DESPAGNET Christophe

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme MENDEZ Isabel

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre a été adopté à la majorité

Compte-rendu des décisions du Maire

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation

- dans le domaine des finances pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice et dont la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 ans,
- dans le domaine des marchés publics comme suit : « Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

Par délibération en date du 9 septembre 2020, le Maire a reçu délégation pour demander des subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- ✓ le 17 septembre 2020 de souscrire un emprunt de 540 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour financer les investissements inscrits au budget 2020.
- ✓ le 28 septembre 2020 de contracter un marché avec l'entreprise APR pour des prestations d'entretien du Centre Alexis Peyret,
- ✓ le 28 septembre 2020 de demander une subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police pour l'exercice 2020.
- ✓ le 28 septembre de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour l'aménagement urbain de la place des 4 saisons.

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

M. COURREGES Jean-Yves

Les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou à un plan particulier d'intervention (PPI) doivent élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Ce plan est un outil simple et opérationnel, permettant d'exercer pleinement le pouvoir de police du Maire et d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

Notre municipalité est concernée par cette obligation d'élaboration d'un PCS qui doit porter sur l'ensemble des risques connus auxquels elle est exposée.

Ce plan doit l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans et notamment à la suite des élections municipales. Il doit être présenté au conseil municipal.

2020/102-001 - Acquisition une partie de hangar

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à Mme Solange BERGEZ une partie d'un hangar de 225 m² en bordure de l'impasse des Embarrats, près de la mairie.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AI numéro 16p, en cours de numérotation par le cadastre.

L'acquisition se ferait au prix de 50 000€.

Il explique que cette acquisition permettrait d'avoir une capacité de stockage technique supplémentaire et d'y entreposer notamment le matériel actuellement stocké en face du presbytère.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI numéro 16p d'une superficie de 225 m², au prix de 50 000 € ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2020/103-002 - Aliénation de deux portions d'un chemin rural et lancement d'une enquête publique

M. FORGUES Alain

Le Maire propose au conseil municipal de prendre en considération le projet d'aliénation de deux portions du chemin rural du Pont Long d'une contenance totale de 9 a et 68 ca, actuellement utilisés par le lycée agricole de Montardon.

Il expose que les portions de chemin rural en question ne sont plus affectées à l'usage du public et que ce chemin rural ne fait pas partie des itinéraires de promenade et de randonnée au plan départemental.

Il précise que la réglementation stipule qu'il est nécessaire de réaliser une enquête publique permettant d'aliéner les portions de chemin rural et que le service des Domaines a été consulté.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

PREND en considération le projet d'aliénation les portions du chemin rural du Pont Long sus-citées

CHARGE le maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique ;

CHARGE le maire de la réalisation de cette opération et lui donne tout pouvoir pour prendre l'arrêté correspondant qui définira en particulier :

- la désignation du commissaire enquêteur, l'objet des opérations,
- les dates de déroulement de l'enquête ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations.

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2020/104-003 - Entretien éclairage public - gros entretien - programme gros entretien éclairage public (communes) 2020

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de Gros Entretien - Régularisation Rénovation EP 14REP002.

Le Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE CityNetworks GEEP.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Maire invite de Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	18 169,36 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	908,47 €
Frais de gestion du SDEPA.....	757,06 €
TOTAL.....	19 834,89 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :



SERRES-CASTET

Participation Syndicat.....	3 179,64 €
T.V.A. préfinancée par SDEPA	3 179,64 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	12 718,55 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	757,06 €
TOTAL.....	19 834,89 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/105-004 - Création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet au groupe scolaire

Mme BURGUETE Martine

Le Maire présente et expose à l'assemblée le projet de structuration interne du service de restauration scolaire et collective. Il propose à l'assemblée de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour assurer des fonctions de préparation des repas, de service de salle au restaurant scolaire et d'entretien des équipements scolaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour assurer des fonctions de préparation des repas, de service de salle au restaurant scolaire et d'entretien des équipements scolaires ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/106-005 Création d'emplois en contrat d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Il explique à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ✓ le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- ✓ le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- ✓ il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au conseil municipal d'avoir recours à des contrats d'engagement éducatif pour les périodes de petites vacances scolaires suivantes :

- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de la Toussaint du 19 au 30 octobre 2020,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de Noël du 21 au 24 décembre 2020,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de février du 8 au 19 février 2021,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de Pâques du 12 au 23 avril 2021.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,33 € par jour au 1er janvier 2020).

Ce taux minimum étant très bas, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir un taux de 71,05 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mini pousses pour chaque période de petites vacances scolaires ;

ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;

DOte ces emplois d'une rémunération journalière égale à 71,05 € ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020 et seront prévus au budget 2021.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/107-006 - Tableau des emplois

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des emplois;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2020.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix

DECISION N°16 du 13 OCTOBRE 2020

1.1.10 - Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet contracte un marché avec la société Pau Pyrénées Diffusion Automobile Renault - Dacia, pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf de marque Renault modèle Kangoo ZE, d'un montant de 11 392,97 € HT.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 13 octobre 2020
Jean-Yves Courrèges

